

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2008-558
ordonnant la présentation à l'Assemblée
nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi instituant une contribution volontaire de un pour cent (1%) sur les marchés publics de biens et de services numériques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

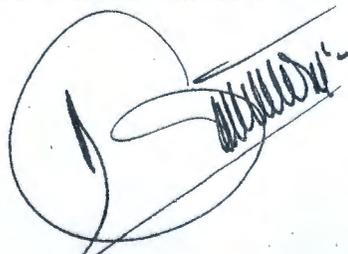
DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

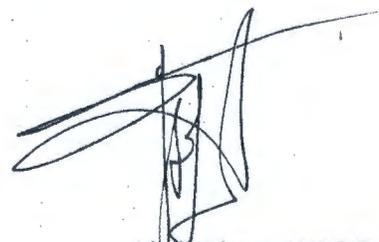
Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, du NEPAD, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 23 MAI 2008

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Cheikh Hadjibou SOUMARE



Abdoulaye WADE

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une foi

**Ministère des Infrastructures,
des Transports Terrestres,
des Télécommunications et des TIC**

PROJET DE LOI INSTITUANT UNE CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE UN POUR CENT (1%) SUR LES MARCHES PUBLICS NUMERIQUES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Fonds de Solidarité Numérique est une initiative africaine lancée lors de la première phase du Sommet Mondial sur la Société de l'Information.

Créé par le Sénégal en partenariat avec les villes de Lyon et de Genève, le Fonds vise à promouvoir la solidarité entre le Nord et le Sud pour réduire la fracture numérique.

Pour permettre au Gouvernement du Sénégal de participer durablement au mécanisme de financement du Fonds de Solidarité Numérique, l'institution d'une contribution volontaire de 1% sur le montant hors taxe des marchés publics relatifs aux technologies de l'information et de la communication s'avère nécessaire.

Ce Fonds est un outil fondamental pour combler le fossé numérique, et permettre en particulier à l'Afrique, de participer à la révolution numérique, grâce à l'accroissement de l'investissement dans des projets communautaires structurants, visant la demande insolvable et utilisant les TIC comme catalyseur de développement.

Il s'appuie sur un mécanisme de financement innovant, par lequel les autorités publiques et privées qui le souhaitent versent 1% du montant de leurs marchés relatifs aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Cet engagement repose sur l'insertion, dans tout appel d'offres relatif à l'achat de biens ou de services informatiques et télécommunications, d'une clause de solidarité numérique prévoyant que l'entreprise qui obtient le marché, peut verser une contribution de un pour cent (1%) du montant total de la transaction au Fonds de Solidarité Numérique, conformément au « principe de Genève ».

Le « Principe de Genève » doit être concrétisée par une loi, instituant la contribution volontaire de un pour cent (1%).

Il appartient alors au Parlement d'adopter le présent projet afin de permettre à notre pays de disposer d'un outil juridique d'application du « principe de Genève » auquel a adhéré notre pays, membre fondateur du Fonds Mondial de Solidarité numérique. Au demeurant, le « principe Genève » n'est pas une convention internationale dûment ratifiée par le Sénégal, mais un engagement volontaire des pouvoirs publics.

Ainsi est-il paru nécessaire de mettre en place ce nouveau mode de financement par une loi en vue de son application.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} LEGISLATURE

182582

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE
2008

RAPPORT

FAIT AU NOM

DE LA COMMISSION DE L'URBANISME, de
l'Habitat de l'Equipement et des
Transports

SUR

LE PROJET DE loi n° 38/ 2008
INSTITUANT UNE CONTRIBUTION
VOLONTAIRE DE UN POUR CENT (1%) sur
les marches publics de biens et de
services numériques

Par

M. ADAMA SOW

Rapporteur

**Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Mes Chers Collègues,**

La Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Équipement et des Transports s'est réunie le lundi 14 juillet 2008 dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Thierno LO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 38/2008 instituant une contribution volontaire de un pour cent (1%) sur les marchés publics de biens et de services numériques.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Habib SY, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des TIC, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a tout d'abord, au nom de ses collègues, félicité Monsieur le Ministre d'Etat pour la confiance que lui a témoignée le Chef de l'Etat en le nommant à la tête de cet important département ministériel.

S'adressant personnellement à Monsieur le Ministre d'Etat qu'il qualifie d'homme de défi, le Président a tenu à l'encourager vu son engagement politique qui lui a valu sa double casquette : Elu du département de Linguère pour assumer la lourde mission de voter les lois qui régissent la société sénégalaise, aujourd'hui il remplit une autre mission républicaine.

C'est aux termes de félicitations et d'encouragements envers le Ministre d'Etat et ses principaux collaborateurs que le Président de la Commission invite Monsieur le Ministre d'Etat à prendre la parole pour présenter le projet de loi.

Prenant la parole Monsieur le Ministre d'Etat a, à son tour, remercié les membres de la Commission pour leurs félicitations et leurs encouragements.

S'adressant au Président de la Commission, Monsieur le Ministre d'Etat a tenu à le féliciter, le connaissant personnellement car ayant eu l'occasion d'apprécier ses qualités humaines et ses compétences bien avant l'alternance. C'est donc sans surprise qu'il le retrouve au Gouvernement grâce à la confiance du Président de la République et que, aujourd'hui, il exerce à l'Assemblée nationale d'autres fonctions non moins importantes de représentant du peuple.

Revenant sur l'exposé des motifs Monsieur le Ministre d'Etat souligne que le Fonds de Solidarité Numérique est une initiative africaine lancée lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

Créé par le Sénégal en Partenariat avec les villes de Lyon et de Genève, le Fonds vise à promouvoir la solidarité entre le Nord et le Sud pour réduire la fracture numérique.

Monsieur le Ministre d'Etat a fait remarquer que l'institution d'une contribution volontaire de 1% sur le montant total hors taxe des marchés publics de biens et services numériques (c'est-à-dire les biens et services informatiques et de télécommunications) s'avère nécessaire pour permettre au Gouvernement du Sénégal de participer durablement au mécanisme de financement du Fonds de Solidarité Numérique.

Selon toujours Monsieur le Ministre d'Etat, ce Fonds est un outil fondamental pour combler le fossé numérique et permettre en particulier à l'Afrique de participer à la révolution numérique grâce à l'accroissement de l'investissement dans des projets communautaires structurants visant la demande insolvable et utilisant les TIC comme catalyseurs de développement.

Monsieur le Ministre d'Etat précisera que ce Fonds s'appuie sur un mécanisme de financement innovant par lequel les autorités publiques et privées qui le souhaitent versent 1 % du montant total de leurs marchés relatifs aux biens et services informatiques et de télécommunications au Fonds de Solidarité Numérique.

Monsieur le Ministre d'Etat révélera alors la nécessité de mettre en place ce nouveau mode de financement par une loi en vue de son application. Pour lui, il appartient au parlement d'adopter le présent projet de loi afin de permettre à notre pays de disposer d'un outil juridique d'application du « Principe de Genève » qui demeure un engagement volontaire des pouvoirs publics.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont exprimé leurs préoccupations et posé des questions relatives :

- au principe de volontariat face au caractère général et impersonnel de la loi ;
- au renchérissement des coûts ;
- aux mécanismes de financement qui prévalent au niveau du Nord ;
- à la fracture numérique ;
- à l'état d'avancement des travaux de la route Linguère – Matam entre autres.

Répondant à vos Commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat estime que le caractère de volontariat couplé d'une loi est une sorte de légalisation d'un principe universel accepté par les Etats pour pouvoir faire un prélèvement de 1 % sur le montant total du marché hors taxe, c'est-à-dire qu'on ne pourra pas faire de prélèvement de cette nature sans qu'une loi ne l'ait permise.

Monsieur le Ministre d'Etat soutient que, si le mode de prélèvement était contraignant, cela aurait pris l'allure d'une taxe.

Exemple à Genève, c'est le Conseil de la ville qui a autorisé le prélèvement de 1% sur les ventes de matériels informatiques.

Pour le renchérissement des coûts, Monsieur le Ministre d'Etat soutient que ce n'est pas ce qui est visé par la loi en question. Il insiste en disant que, en aucun cas, il n'est autorisé aux vendeurs d'augmenter de 1% le prix de vente du produit, c'est pour cela que l'acte reste volontaire.

Pour les mécanismes de financement dans les pays du Nord, Monsieur le Ministre d'Etat précise que, pour le moment, il n'y a que la ville de Genève qui a appliqué le principe et que le Sénégal sera le premier pays à l'appliquer. Pour lui chaque communauté ou chaque structure en fonction de ses réalités juridiques peut y participer, la solidarité numérique des Etats peut y adhérer, les collectivités locales aussi ; cela dépend donc de la forme d'organisation de la société. Au Sénégal, on a estimé qu'il fallait faire une loi de caractère général pour que l'ensemble des structures du pays soit concerné.

Concernant la fracture numérique, Monsieur le Ministre d'Etat reconnaît que des efforts ont été faits dans les pays du Sud notamment en Afrique et particulièrement au Sénégal avec un taux de pénétration assez acceptable.

Sur l'économie d'internet, Monsieur le Ministre d'Etat constate que le fossé est encore très grand. Internet produit 17 à 20 % du produit intérieur brut de l'OCDE ce qui veut dire qu'il y a énormément de choses à faire dans nos pays d'où exactement l'intérêt de ce Fonds de Solidarité Numérique.

Et, pour la route Linguère – Matam, Monsieur le Ministre d'Etat précise que les travaux évoluent très bien. Il pense même que, d'ici 2 à 3 mois, le premier lot, à savoir Linguère-Boula (120 KM), sera terminé.

Pour le cas de Matam-Boula, Monsieur le Ministre d'Etat informe que le Chef de l'Etat a reçu des promesses fermes de ses partenaires au développement pour financer ce deuxième lot (106 km).

Compte tenu des suggestions et des observations faites par vos commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat s'est engagé à faire des amendements au projet de loi et de les soutenir lors de la plénière.

Satisfaits des réponses apportées par le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté à l'unanimité le Projet de loi n° 38/2008 et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} Législature

N°35/2008

**Loi instituant une contribution
volontaire de un pour cent (1 %)
sur les marchés publics de biens
et de services numériques**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du mardi 29 juillet 2008, la loi provisoire dont
la teneur suit :

Article premier :

Il est institué une contribution volontaire de un pour cent (1 %) sur les marchés publics relatifs à l'acquisition de biens et de services numériques, au profit du Fonds mondial de Solidarité Numérique.

Au sens de la présente loi, on entend par biens et services numériques les biens et services informatiques et de télécommunications.

Article 2 :

Les organismes privés, fournisseurs de produits et services informatiques et de télécommunications peuvent également participer à cet effort de solidarité en acceptant le prélèvement de 1 % sur leurs marchés.

Article 3 :

La contribution sera clairement spécifiée dans les dossiers d'appel d'offres des marchés de biens et services numériques.

Les prélèvements effectués par les organismes publics et privés pour le compte du Fonds de Solidarité Numérique doivent être versés directement au Trésor public, dans un compte ouvert à cet effet.

Article 4 :

Les modalités d'application de cette contribution seront déterminées par décret.

Dakar, le 29 juillet 2008

Le Président de séance

